

ARRET DE TRAVAIL	Garanties actuelles	Garanties au 1er juillet 2023
	<i>Sous déduction des prestations de la Sécurité Sociale et, le cas échéant, des fractions de traitement payées par l'entreprise ou du montant de l'allocation d'assurance chômage versée par le Pôle emploi</i>	<i>Sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et de la part de salaire éventuellement maintenue par l'employeur ou Pôle emploi</i>
	<b>Incapacité temporaire de travail : IQ</b>	
	A compter du jour où l'employeur cesse de payer au Participant un salaire supérieur ou égal à celui qui résulterait de l'application du contrat, en fonction d'une convention collective, d'un accord d'entreprise, d'un contrat de travail individuel, et au plus tôt, à compter du 61 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (cumulés sur une période de 12 mois consécutifs), versement d'un IQ égale à :	
Versement de l'indemnité quotidienne	75%	<b>100% (limité à 100% du salaire net avant impôt jusqu'aux 180 premiers jours d'arrêt de travail à compter du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail entièrement non travaillé)</b> 75% (limité à 100% du salaire net avant impôt du 181 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail jusqu'à expiration des droits)
	<b>Invalidité permanente : rente d'invalidité</b>	
Invalidité permanente résultant d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle	1 <sup>ère</sup> catégorie : 75% 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie : 75%	1 <sup>ère</sup> catégorie : 75% 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie : 75%
Invalidité permanente résultant d'une maladie ou d'un accident d'origine professionnelle	1 <sup>ère</sup> catégorie : 75% 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie : 75%	Taux d'incapacité « N » ≥66% : prestation identique à celle versée en 2 <sup>ème</sup> catégorie Taux d'incapacité « N » compris entre 33% et 66% : N/66 <sup>ème</sup> de la rente sans pouvoir être inférieur à 75% Taux d'incapacité « N » <33% : Néant

	Garanties actuelles			Garanties au 1er juillet 2023
DECES	Taux en % du salaire annuel brut de base Tranches A, B, C			Taux en % du salaire annuel brut de base Tranches A, B, C
		OPTION A	OPTION B	<b>SANS OPTION</b>
Décès	Capital de base égal à :	290%	240%	Capital de base égal à <b>300%</b>
	Capital additionnel réservé en cas d'enfant(s) à charge (par enfant à charge) :	50%	Néant	Capital additionnel réservé en cas d'enfant(s) à charge (par enfant à charge) : 50% dans la limite de 250% du salaire de base réparti par parts égales entre les enfants à charge
Double effet	Capital égal à 290%	Capital égal à 290%	Capital égal à 290%	Capital égal à <b>300%</b>
Rente annuelle d'éducation	Jusqu'au 11 <sup>ème</sup> anniversaire	Néant	5%	Jusqu'à la veille du 11 <sup>ème</sup> anniversaire : 5%
	Du 11 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	Néant	10%	Du 11 <sup>ème</sup> anniversaire à la veille du 18 <sup>ème</sup> anniversaire : 10%
	Du 18 <sup>ème</sup> au 25 <sup>ème</sup> anniversaire (si poursuite d'études)	Néant	15%	Du 18 <sup>ème</sup> anniversaire <b>à la veille du 26<sup>ème</sup> anniversaire</b> (sous conditions) : 15%